



GUIDE DES ETAPES DE LA PROCEDURE VAE

Certifications

- **Responsable de service en Hôtellerie, Tourisme et Restauration**

Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles par l'Etat français au niveau 6, code NSF 334, enregistré par arrêté du 30 août 2016, publié au Journal Officiel le 7 septembre 2016.

- **Manager des Entreprises de l'Hôtellerie, du Tourisme et de la Restauration**

Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles par l'Etat français, niveau 7, code NSF334p, enregistré par renouvellement par arrêté du 17 décembre 2018, publié au Journal Officiel le 21 décembre 2018.

LA DEMARCHE VAE

LE CANDIDAT	ECOLE SUPERIEURE INTERNATIONALE DE SAVIGNAC - ESIS
PREMIERE ETAPE : ACCUEIL ET INFORMATION	
Vous souhaitez des informations.	→ Vous vous informez sur notre site internet et par contact mail à la référente VAE. → Vous recevez à J+5 le guide VAE Nouvelle Aquitaine 2020, le programme de l'accompagnement et le présent document.
Vous souhaitez vous engager dans la démarche VAE avec l'ESIS. Vous engagez les contacts pour un éventuel financement.	→ Vous adressez votre CV détaillé et une consultante vous contacte à J+15 pour réaliser un entretien de pré-positionnement pour valider votre choix et votre engagement dans la démarche.
Vous validez votre engagement dans la démarche auprès de la consultante ou de la référente VAE.	→ L'ESIS vous remet dossier de candidature (Livret 1) à J+5.
DEUXIEME ETAPE : RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	
Vous transmettez votre dossier de candidature, accompagné des 100 € de frais de dossier. Vous spécifiez votre choix pour l'accompagnement. Vous précisez vos modalités de financement.	→ L'ESIS examine votre dossier de candidature, s'il est incomplet des pièces justificatives peuvent vous être demandées. → Votre recevabilité vous est envoyée par mail à J+30 ainsi que le devis à signer (avec ou sans accompagnement).
Vous renvoyez l'ensemble des documents, votre dossier est complet.	→ L'ESIS vous envoie le portefeuille à J+5 de preuves (livret 2) servant de base à la réalisation de votre dossier, ainsi qu'un dossier de recommandations pour la production du rapport écrit, la soutenance orale et une bibliographie de référence.
TROISIEME ETAPE : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION	
Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé. Si vous avez un financement la facture sera envoyée à votre OPCO ou CPF. Vous n'avez pas de financement, un acompte de ¼ de la somme vous sera demandé.	→ A J+15 notre consultante vous fixe le rendez-vous de démarrage de l'accompagnement selon le programme reçu en 1 ^{ère} étape pour une durée forfaitaire de 24h, en présentiel ou en distanciel. (Durée de 4 à 6 mois selon la disponibilité et l'avancement du candidat).
Vous ne souhaitez pas être accompagné ou êtes accompagné par un autre organisme : vous constituez seul votre dossier de validation.	
QUATRIEME ETAPE : DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION	
Dès lors que votre dossier écrit est achevé, vous adressez un exemplaire relié de votre dossier de validation et envoyez à la responsable VAE un exemplaire sous format électronique (PDF). Le	→ L'ESIS réceptionne votre dossier de VAE et le transmet au jury de validation.

dossier doit nous parvenir 2 mois minimum avant la tenue du jury de validation.		
CINQUIEME ETAPE : JURY DE VALIDATION		
Convocation au jury de validation.		Les jurys sont réunis 2 fois par an : au printemps (avril/mai) et en hiver (novembre/décembre), vous recevez votre convocation par mail, J+15 avant la date.
Déroulement de la soutenance orale auprès du jury de validation en présentiel ou en distanciel.	→	Le jury, composé de 4 membres pour moitié des professionnels du secteur, a préalablement examiné votre dossier écrit. Vous présentez votre soutenance orale avec 30 mn d'exposé (avec présentation PowerPoint), le jury vous questionne 15 à 20 mn.
	→	Le jury de validation délibère.
<p>L'ESIS vous notifie la décision du jury à J+15 qui peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> . soit vous attribuer le titre en totalité : validation totale . soit vous attribuer partiellement le titre : validation partielle. Le jury vous demande alors la production d'un nouveau dossier écrit et/ou une nouvelle soutenance orale . soit ne rien vous attribuer. 		

PRINCIPES DE LA VAE

Qu'est-ce que la V.A.E. ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est un **droit individuel** instauré par la loi de modernisation sociale du **7 janvier** 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir une certification sur la base d'une expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?

Seule condition exigée : pouvoir justifier d'une **expérience d'au moins 1 an**, en rapport avec la certification visée, pouvant comprendre l'expérience en situation de formation (alternance) pour un maximum de 49% du temps total de votre expérience professionnelle dans les métiers cibles.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée en mode continu ou non. Elle doit être jugée recevable par l'établissement qui délivre la certification.

NB : Ne sont pas pris en compte, dans la durée d'expérience, les périodes de formation et les stages effectués pour la préparation d'une certification, mais uniquement le temps de présence en entreprise dans le cadre de l'alternance.

Accessibilité

La VAE est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour bénéficier d'un accompagnement adapté à vos besoins, faites-vous connaître le plus tôt possible auprès de votre référente handicap à l'Ecole de Savignac :

Gladys CROISY - g.croisy@ecole-de-savignac.com.

Quels certifications ou diplômes sont accessibles par la V.A.E. ?

Les diplômes délivrés par l'Etat, les certifications inscrites au RNCP délivrées au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification professionnelle de branche sont accessibles par la VAE.

Pour être ouverts à la V.A.E. ils doivent être enregistrés sur le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

Qui attribue la certification ?

C'est l'établissement délivrant la certification par la voie classique qui est également chargé de la délivrance de la certification par la V.A.E.

Il désigne à cet effet un jury de validation composé d'au **moins moitié de représentants qualifiés des professions**, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Important : la certification a exactement la **même valeur**, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par celle de la V.A.E.

Où déposer votre demande ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'établissement délivrant la certification.

C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de la candidature : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec la certification visée. Ce n'est qu'une fois la candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

Au cours de la même année civile, le candidat ne peut déposer pour la même certification qu'une seule demande, et ne peut pas dépasser trois demandes pour des certifications ou diplômes différents.

Comment apporter la preuve de l'expérience et des compétences du candidat ?

Le jury se prononce après examen du dossier et à l'issue d'un entretien. Le dossier devra comporter des documents rendant compte de l'expérience du candidat ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des certifications ou diplômes déjà obtenus.

Le candidat peut-il obtenir la totalité d'une certification par la V.A.E. ?

Oui, le jury peut attribuer la totalité de la certification s'il juge qu'il maîtrise l'ensemble des compétences attestées.

Si le jury ne valide qu'une partie des compétences, il demande un travail complémentaire.

Peut-il être aidé à préparer le dossier de V.A.E. ?

Oui, il peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique, pour être aidé à décrire, analyser et valoriser son expérience.

La V.A.E. est-elle payante ?

Oui. Le candidat doit acquitter de montants liés :

- aux frais d'examen de son dossier de candidature.
- à la prestation d'accompagnement (option).
- aux frais d'instruction du dossier et de jury.

La VAE relève du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD, intérim	Entreprises OPCA OPACIF CPF	Dans le cadre du plan de formation Dans le cadre des fonds mutualisés
Agents de la fonction publique titulaires ou non-titulaires	Administration Etablissements publics	Dans le cadre du plan de formation ou de congé individuel de formation
Non-salariés Professions libérales, Exploitants agricoles, artisans, Commerçants, travailleurs indépendants ...	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, FAFEA, FAF artisansaux ...)	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes.
Demandeurs d'emploi (Indemnisés ou non)	Pôle Emploi, Etat, Conseils régionaux	Du PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi)
Toute personne souhaitant acquérir une certification	L'intéressé lui-même L'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions	Dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires

Qu'est-ce que le congé V.A.E. ?

En tant que salarié, la loi prévoit que le candidat puisse bénéficier d'un Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE), d'une durée maximale de 24 heures (de temps de travail), consécutives ou non pendant lequel il perçoit sa rémunération.

La procédure se déroule en deux temps :

- Demande de congé auprès de l'employeur (demande à effectuer au plus tard 2 mois avant départ en congé)
- Demande de prise en charge des frais liés à la démarche.

Conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent justifier de **1 an** d'expérience minimum (salariée, non-salariée) en relation avec la certification demandée.

L'ESIS ne propose pas de modules de formation complémentaire ni en amont, ni en aval de la procédure VAE.

Calendrier

- Le jury de validation se réunit 2 fois par an au printemps (avril/mai) et en hiver (novembre/décembre), les jurys sont constitués dès lors de la réception d'au moins 2 dossiers écrits de candidature.
- Le dossier de demande de VAE doit être déposé au plus tard, 2 mois avant la tenue des jurys.

Coût de la VAE

Les frais sont fixés à :

Frais de recevabilité	:	100 €
Frais d'accompagnement – forfait 24h (facultatif)	:	2400 €
Frais de jury VAE	:	1000 €

Constitution du dossier de demande VAE

La demande VAE s'appuie sur les dossiers de candidature et de validation.

⇒ Le **DOSSIER DE CANDIDATURE** contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Ces informations permettront de déterminer si la **candidature de VAE** est **recevable** pour la certification demandée.

Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer le dossier de validation

⇒ Le **DOSSIER DE VALIDATION** permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

Le jury statuera à partir des éléments ainsi fournis dans le dossier de validation.

La recevabilité de la demande ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury.

Composition du jury de validation VAE

L'ESIS fixe les règles de validation des acquis de l'expérience conformément au référentiel RNCP et constitue les jurys de validation.

Le jury compte de 4 personnes, dont 50% de professionnels et 50% de représentants école.

Il est habilité à statuer de façon souveraine.

En cas de validation totale, l'ESIS vous délivrera une attestation d'obtention du titre.

Le jury de délivrance du titre

Le jury de délivrance du titre se réunit chaque année fin Juin et établit le procès-verbal d'obtention du titre, à partir de ce moment vous pouvez recevoir votre diplôme.

Vous êtes conviés à la cérémonie de remise des diplômes ou pouvez recevoir votre diplôme par voie postale, sous réserve de la signature d'une dérogation en cas de perte ou destruction.

Equivalences et débouchés

Se référer à la fiche RNCP du titre.

Informations chiffrées

Se référer au site Internet

LES OUTILS DE LA VAE REMIS AU CANDIDAT

Dossier de candidature – Livret 1

Formulaire 12818*02 : Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Demande de recevabilité

Cerfa n° 12818*02 - Ministère chargé de la formation professionnelle ; et sa notice explicative.

Sont jointes au dépôt du Livret 1, les pièces justificatives (photocopies) demandées et une attestation sur l'honneur.

Référentiel de compétences du titre déposé auprès du RNCP pour la réalisation du dossier écrit – livret 2

Dossier de recommandations pour la réalisation du dossier écrit, la soutenance orale et la bibliographie

MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MIS A DISPOSITION DU CANDIDAT

Moyens humains

Muriel Veysières – Responsable pédagogique, référente VAE, m.veysieres@ecole-de-savignac.com

Catherine Faure – Responsable administrative et financière

Vanessa Triau – Assistante pédagogique en charge du centre de ressources et documentation

Isabelle Barré – Consultante en charge de l'accompagnement

Moyens techniques

Accès campus

Le campus est accessible aux candidats sur demande, notamment pour se rendre au centre de ressources et documentation

Accompagnement

Possibilité de mise à disposition d'une salle si rencontre physique avec la consultante

Soutenance en distanciel

Explication téléchargement Teams et séance d'essai au moins une semaine avant

Soutenance en présentiel

Vidéoprojecteur - écran

Photocopieur

Prêt ordinateur si besoin